



Procès-verbal du Conseil communautaire du 19 octobre 2020

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Foyer rural « L'Eden' – 10 rue du Théâtre – 85190 LA GENETOUZE, le **lundi 19 octobre 2020**.

Présents :

AIZENAY : S. ADELEE, F. MORNET, C. BARANGER, I. GUERINEAU, R. URBANEK, M. TRAINEAU
APREMONT : G. CHAMPION
BEAUFOU : D. HERMOUET
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ch. GAS, Ph. GREAUD, C. ROUX
MACHE : C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN, M. CHARRIER ENNAERT, F. GUILLET, C. RENARD, J-L. RONDEAU, S. ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés :

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à R. URBANEK, Ch. GUILLET donne pouvoir à S. ADELEE, F. ROY donne pouvoir à G. PLISSONNEAU
APREMONT : S. BUFFETAUT donne pouvoir à G. CHAMPION
BEAUFOU : J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : R. PLISSON donne pouvoir à Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU donne pouvoir à J. ROTUREAU, M-D. VILMUS
MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : N. KUNG, A. MARTIN donne pouvoir à S. ROIRAND

Absente :

POIRE-SUR-VIE (LE) : E. BIRON

~ ~ ~ ~ ~

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (8 pouvoirs) : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à R. URBANEK, Ch. GUILLET donne pouvoir à S. ADELEE, F. ROY donne pouvoir à G. PLISSONNEAU, S. BUFFETAUT donne pouvoir à G. CHAMPION, R. PLISSON donne pouvoir à Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU donne pouvoir à J. ROTUREAU, F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU et A. MARTIN donne pouvoir à S. ROIRAND.

La séance a été ouverte à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord Monsieur Guillaume BUTEAU secrétaire de séance.

~ ~ ~ ~ ~

1. DECISIONS DU PRESIDENT	3
2. DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	5
3. ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE	6
4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A LA COMMUNE DE ST ETIENNE DU BOIS..	6
5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A LA COMMUNE D'APREMONT	7
6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A LA COMMUNE DE GRAND'LANDES.....	8
7. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX AUX LUCS-SUR-BOULOGNE (OPERATION LE VAL DE BOURGNEUF TR2 ILOT B) PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE (VENDEE HABITAT)	9
8. ATTRIBUTION DU MARCHE POUR DES TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE « ESPACE VIE ATLANTIQUE » EXTENSION ILOTS A ET B A AIZENAY	10
9. ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE MIGRATION, D'HEBERGEMENTS ET DE MAINTENANCE DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA CCVB ET DE SES COMMUNES.....	11
10. MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE VIE ET BOULOGNE	12
11. MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION ET DE L'EXTENSION DE LA PISCINE D'AIZENAY	13
12. APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE REGION (CTR)	14
13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	14
14. BUDGET GÉNÉRAL 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.....	16
15. APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS TERRITORIAL DE RELANCE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	16
16. APPROBATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME	19
17. CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE A L'APPEL A PROJET « PLANS DE PAYSAGE » VOLET EOLIEN – ENR, DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE ET DE L'ADEME.....	20
18. MODIFICATION DU LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	22

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 21 septembre 2020, le Président propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve le procès-verbal du 21 septembre 2020 à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DECISIONS DU PRESIDENT

Administration générale

2020DECISION100 du 17/09/2020

● Décision d'approuver les devis COUGNAUD SA : CS 40028 - 85035 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour un montant total de 25 322,04 € HT soit 30 386,45 € TTC pour la période du 01/07/2020 au 31/12/2021 pour la location d'un ensemble de bureaux en modulaire situé rue des Landes au Poiré-sur-Vie.

Marchés publics

2020DECISION101 du 17/09/2020

● Décision d'approuver l'avenant n° 2 pour le lot 1 de l'entreprise BILLON (travaux locaux La Cicadelle) La Garenne - 85420 MAILLEZAIS, pour un montant de 910,25 € HT soit un nouveau montant de marché de 19 815.13 € HT.

2020DECISION107 du 29/09/2020

● Décision d'approuver l'avenant n°1 de l'entreprise SUEZ (marché pour l'assainissement non collectif) : Les Hauts de Couëron - Rue des Vignerons - 44220 COUERON, pour ajout de prix au BPU pour le lot 2 :

- Déplacement sans intervention : 30 € HT
- Déplacement + ½ h sur place pour curage/débouchage : 80 € HT
- Temps supplémentaire par ¼ h : 40 € HT

2020DECISION108 du 29/09/2020

● Décision d'approuver l'avenant n°1 de l'entreprise SUEZ (marché pour l'assainissement non collectif) : Les Hauts de Couëron - Rue des Vignerons - 44220 COUERON pour ajout de prix au BPU pour le lot 1 :

- Contrôle périodique de fonctionnement et entretien : 151 € HT
- Contrôle annuel de conformité 173 € HT

Environnement

2020DECISION99 du 17/09/2020

● Décision de signer la convention avec TRIVALIS : 31 rue de l'Atlantique – CS 30605 – 85015 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, permettant la mise à disposition des services d'un ambassadeur du tri au profit de la CCVB, pour effectuer des animations en milieu scolaire.

La convention prend effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année.

Compte tenu du fonctionnement prévisionnel, le montant dû par la CCVB à TRIVALIS s'élève à 1 209,10 € HT, soit 1 330 € TTC. Ce montant sera à ajuster en fonction du nombre de jours réels de mise à disposition.

2020DECISION106 du 25/09/2020

- Décision de mettre en vente les équipements suivants :
 - Conteneurs à ordures ménagères avec couvercle jaune, au prix de 40 euros l'unité.

Economie

2020DECISION111 du 01/10/20

- Décision d'approuver le bail professionnel établi entre la CCVB et l'association « La Cicadelle » représentée par son Président M. Christian MAUDET, dont le siège social est situé à La Boirie - 85190 AIZENAY, pour la location d'un bien immobilier situé sur la commune d'Aizenay, au lieu-dit La Boirie (parcelles cadastrées ZY n° 302, ZY n° 303, ZY n° 304, ZY n° 305, ZY n° 306, ZY n° 308, ZY n° 315, ZY n° 319 et ZY n° 47).

Le bail est établi pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} novembre 2020 et est reconductible tacitement pour 9 autres années. Le loyer est payable semestriellement les 30 juin et 31 décembre de chaque année pour un montant mensuel de 300 €.

Jourisme

2020DECISION105 du 23/09/20

- Décision d'approuver la convention ayant pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles Guédelon autorise le château d'Apremont à utiliser et diffuser publiquement des photos de Guédelon, dans le cadre d'un projet d'exposition à destination du public dans l'enceinte du château d'Apremont

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature et renouvelable sur simple demande.

2020DECISION109 du 08/10/20

- Décision d'approuver la convention de billetterie établie avec l'association « CREABLABLA » pour effectuer la réservation des billets pour les balades hantées contées « même pas peur » au Château d'Apremont, qui se dérouleront les samedis 24 et 31 octobre 2020.

Informatique

2020DECISION103 du 21/09/20

- Décision d'approuver le devis n° 000071348-2 du 21 septembre 2020, de la société TeamViewer Germany GmbH : Bahnhofspatz 2 – 73 033 GOPPINGEN, pour un abonnement de 12 mois à TeamViewer, pour un prix net total de 749,40 €. Le devis est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

2020DECISION112 du 06/10/20

- Décision d'approuver les devis de GFI : 1, rue Champeau BP 70022 - 21801 QUETIGNY CEDEX pour le contrat d'hébergement de Progiciel et le contrat de maintenance pour une durée de 3 ans et un montant HT de 57 606.66 €.

Technique

2020DECISION102 du 21/09/20

- Décision de signer la convention avec le Département de la Vendée : 40 rue du Maréchal Foch –85923 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9, représenté par Monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental, permettant l'aménagement d'un échangeur et d'un carrefour giratoire sur la commune de Bellevigny ZA Chantemerle 2, au carrefour des RD763 et RD6 sur le domaine public départemental hors agglomération, et fixant les conditions de son entretien ultérieur, telles que présentées dans la convention annexée.

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

2020DECISION113 du 06/10/20

● Décision de signer la convention avec le Département de la Vendée : 40 rue du Maréchal Foch –85923 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9, représenté par Monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental, permettant l'aménagement de voirie (suppression de merlon et défrichage) ZA l'Orgerière 2, rue des Centaurées à Aizenay, sur le sur le domaine public départemental hors agglomération, et fixant les conditions de son entretien ultérieur, telles que présentées dans la convention annexée.

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

2020DECISION104 du 23/09/20

● Décision d'approuver le devis n° 70391029 du 23 septembre 2020, de la société Boschat Laveix : Nant'est Entreprise - 34 rue du bois Briand - BP 93402 - 44334 NANTES CEDEX 03, pour la fourniture d'un logiciel et de clés électroniques, pour un montant total de 13.505,43 euros HT, soit 16.206,52 euros TTC.

Développement

2020DECISION110 du 29/09/20

● Décision d'approuver le devis n° 2020DV01 du 28 septembre 2020, de Marion GUERIN - 3 impasse Beauséjour – 85100 LES SABLES D'OLONNE, concernant la prestation de suivi du programme LEADER Vie et Boulogne dont le montant s'élève à 2640€ TTC frais de déplacement inclus.

2. DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Aménagement du territoire et habitat

DB2020 15 du 05/10/20

● Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions OPAH-PTREH présentés dans ladite décision.

DB2020 16 du 05/10/20

● Décision d'approuver le dossier de demande de subvention ECO-PASS FONCIER présenté ci-dessous.

Demandeur	Projet d'acquisition-amélioration	Eligibilité plafond de ressources du PTZ	Logement construit avant le 01/01/1990	Résidence principale	Gain énergétique (> 25% ou > 40%)	Subvention CCVB
M. RIEUSSET Gaëtan Mme COLLIGNON Eloïse	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	Oui	Oui	Oui	> 40 % (étiquette E)	1 500 €

Economie

DECISION n° DB2020 17 du 05/10/20

● Décision de vendre la parcelle cadastrée BL n°321, d'une superficie globale de 757m² située à : Rue des Centaurées, Z.A L'Orgerière 2, 85190 AIZENAY, à la SCI GONZALES POTTIER, dont le gérant est M. POTIER Karl et Mme GONZALES Anita ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 22710€ HT soit 30 € / m² HT.

Culture

DECISION n° DB2020 18 du 05/10/20

● Décision de solliciter une subvention auprès de FEADER telle qu'indiquée dans le plan de financement : la subvention européenne est demandée au taux le plus favorable, telle qu'indiquée dans le plan de financement ; en cas d'obtention d'un montant européen inférieur, la communauté de communes Vie et Boulogne s'engage à prendre en charge la différence ; le reste à charge de la Communauté de Communes Vie et Boulogne sera donc au minimum de 20 %.

**3. ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE
DELIBERATION N°2020D138**

Annexe 1.

Monsieur le Président rappelle que la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a ouvert la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sur proposition du Conseil communautaire du 22 juin 2020, tous les conseils municipaux du territoire de Vie et Boulogne ont approuvé le projet de pacte de gouvernance de Vie et Boulogne.

Monsieur le Président propose par conséquent au Conseil d'adopter le pacte de gouvernance, joint à la présente délibération.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le pacte de gouvernance joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

**4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A LA COMMUNE DE ST ETIENNE DU BOIS
DELIBERATION N°2020D139**

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de St Etienne du Bois, au titre de l'année 2020, d'un montant global de 93 069 € pour financer divers travaux.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

➤ Climatisation maison médicale :

Coût des travaux :	38 000 € TTC
Financement :	
Autofinancement	20 000€
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	18 000 €

➤ **Aménagement de sécurité rue de l'Abbé Ténèbre (tranche 1 – 2^{ème} phase) :**

Coût des travaux :	64 000 € TTC
Financement :	
Autofinancement	34 000 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	30 000 €

➤ **Voirie 2020 :**

Coût des travaux :	84 000 € TTC
Financement :	
Autofinancement	44 000 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	40 000 €

➤ **Réseau d'eaux pluviales rue Clémenceau :**

Coût des travaux :	37 000 € TTC
Financement :	
Autofinancement	31 931 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	5 069 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2020,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de St Etienne du Bois d'un montant global de 93 069 € au titre de l'année 2020, afin de financer les travaux comme suit :

○ Climatation maison médicale	18 000 €
○ Aménagement de sécurité rue de l'Abbé Ténèbre	30 000 €
○ Voirie 2020	40 000 €
○ Réseau d'eaux pluviales rue Clémenceau	5 069 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A LA COMMUNE D'APREMONT
DELIBERATION N°2020D140

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande complémentaire de subvention présentée par la Commune d'Apremont, au titre de l'année 2020, d'un montant de 51 584 € pour financer des travaux de voirie.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

➤ **Travaux de réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école publique :**

Coût de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) :	394 340 € HT
Financement :	
Sydev (amélioration thermique)	100 000 €
Fonds de concours C.C. V&B 2019 attribué	45 905 €
Autofinancement ou emprunt	196 851 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	51 584 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2020,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune d'Apremont d'un montant de 51 584 € au titre de l'année 2020, afin de financer les travaux de réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école publique.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A LA COMMUNE DE GRAND'LANDES
DELIBERATION N°2020D141

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de Grand'Landes, au titre de l'année 2020, d'un montant global de 116 695 € pour financer divers travaux.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

➤ **Travaux de voirie 2020 :**

Coût des travaux :	65 645,70 € TTC
Financement :	
Autofinancement	33 145,70€
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	32 500,00 €

➤ **Acquisitions foncières :**

Coût des acquisitions :	70 000,00 € TTC
Financement :	
Autofinancement	51 505,00 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	18 495,00 €

➤ **Travaux d'aménagement sur les rues de l'Enclose de la Ronde et des Prairies :**

Coût des travaux :	131 401,00 € TTC
Financement :	
Autofinancement	65 701,00 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	65 700,00 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2020,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de Grand'Landes d'un montant global de 116 695 € au titre de l'année 2020, afin de financer les travaux comme suit :

○ Travaux de voirie 2020	32 500 €
○ Acquisitions foncières	18 495 €
○ Travaux d'aménagement rues de l'Enclose et Prairies	65 700 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX AUX LUCS-SUR-BOULOGNE (OPERATION LE VAL DE BOURGNEUF TR2 ILOT B) PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE (VENDEE HABITAT)

DELIBERATION N°2020D142

Annexe 2.

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 4 logements situés Le Val de Bourgneuf 85170 Les Lucs sur Boulogne.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°113079 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 390 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113079 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat de Vendée dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR DES TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE « ESPACE VIE ATLANTIQUE » EXTENSION ILOTS A ET B A AIZENAY
DELIBERATION N°2020D143

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un marché pour des travaux pour l'aménagement de « Espace Vie Atlantique Nord » - Extension – Ilots A et B à Aizenay, que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Le marché a été publié sur le site www.marches-securises.fr le 16 juin 2020 et Médialex le 18 juin 2020.

La date limite de remise des offres était arrêtée au 20 juillet 2020, à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'entreprise ayant déposée l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise SEDEP : 3 rue du Pré Bouchet – BP 14 – 85190 AIZENAY ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché pour des travaux pour l'aménagement de « Espace Vie Atlantique Nord » - Extension – Ilots A et B à Aizenay à l'entreprise SEDEP : 3 rue du Pré Bouchet – BP 14 – 85190 AIZENAY pour un montant de 765 649.90 € HT soit 918 779.88 € TTC

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MIGRATION, D'HEBERGEMENTS ET DE MAINTENANCE DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE LA CCVB ET DE SES COMMUNES
DELIBERATION N°2020D144BIS

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour les Prestations de migration, d'hébergements et de maintenance du système informatique de la CCVB et de ses communes, que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique

Le marché a été publié sur le BOAMP, le site www.marches-securises.fr et Médialex le 05 juillet 2020.

La date limite de remise des offres était arrêtée au 18 septembre 2020, à 12h00.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 19 octobre 2020 à 18h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre a décidé de retenir le prestataire suivant : PENTASONIC SAS, domicilié : 10 rue du Petit Châtelier - 44303 NANTES CEDEX 3, pour une durée de 24 mois renouvelable 2 fois 12 mois par reconduction tacite.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché pour les Prestations de migration, d'hébergements et de maintenance du système informatique de la CCVB et de ses communes à l'entreprise : PENTASONIC SAS, domiciliée 10 rue du Petit Châtelier - 44303 NANTES CEDEX 3, pour une durée de 24 mois renouvelable 2 fois 12 mois par reconduction tacite, sans montant minimum ni maximum avec un montant estimatif de 686 744,36 € HT pour la durée du marché.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**10. MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE
VIE ET BOULOGNE
DELIBERATION N°2020D145**

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-42 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) portant sur les modalités d'éligibilité à la DETR et à la DSIL,

Vu les conditions d'obtention de la D.E.T.R./D.S.I.L et les modalités de dépôt des dossiers de demande au titre de l'année 2020,

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la concertation mise en œuvre avec l'Etat pour définir la liste des opérations prioritaires pour l'enveloppe 2020 de la DETR et FSIL du territoire Vie et Boulogne, il est proposé de mettre à jour la répartition de certains crédits sur le territoire.

Le Président propose au Conseil d'adopter le plan de financement présenté et arrêtant les modalités de financement de l'opération ; de l'autoriser à déposer un dossier de demande de D.E.T.R./FSIL au titre de l'exercice 2020, de demande de subvention départementale et régionale, et à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX EXTENSION DU SIEGE DE LA CCVB

DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT HT		
Total Construction	1 600 000,00 €		
Architecte Mandataire - PELLEAU et Associés: 8,20%	140 000,00 €	DSIL relance post-COVID	570 000,00 € 31%
Autres Etudes dont:	35 000,00 €		
BET Bétons - IDES: 7 797€	8 000,00 €		
BET Fluides - ALLIANCE 11 424€	11 500,00 €	Contrat Région (initialement fléchés sur piscine LPSV)	250 000,00 € 13%
Contrôle technique :5 165€	5 200,00 €	Contrat Département (initialement fléchés sur piscine LPSV)	500 320,00 € 27%
CSPS - Sécurité Ouest Atlantique-3 225€	3 300,00 €	Autofinancement	539 680,00 € 29%
Contrôles techniques - Alpes Contrôles			
Etude de sols géotechniques 1980€	2 000,00 €		
Autres études	5 000,00 €		
Frais divers (publication marchés publics...)	5 000,00 €		
Mobilier	60 000,00 €		
Imprévus	20 000,00 €		
Total	1 860 000,00 €	Total	1 860 000,00 € 100%

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération présentée ci-dessus et son plan de financement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

11. MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION ET DE L'EXTENSION DE LA PISCINE D'AIZENAY

DELIBERATION N°2020D146

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-42 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) portant sur les modalités d'éligibilité à la DETR et à la DSIL,

Vu les conditions d'obtention de la D.E.T.R./D.S.I.L et les modalités de dépôt des dossiers de demande au titre de l'année 2020,

Vu la délibération communautaire du 16 décembre 2019 présentant le programme du projet de réhabilitation et extension de la piscine communautaire d'Aizenay, et présentant son plan de financement,

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la concertation mise en œuvre avec l'Etat pour définir la liste des opérations prioritaires pour l'enveloppe 2020 de la DETR et FSIL du territoire Vie et Boulogne, il est proposé de mettre à jour la répartition de certains crédits sur le territoire.

Le Président présente au Conseil le plan de financement prévisionnel mis à jour pour la réhabilitation de la piscine communautaire d'Aizenay, qui se décompose comme suit :

Le Président propose au Conseil d'adopter le plan de financement présenté et arrêtant les modalités de financement de l'opération ; de l'autoriser à déposer un dossier de demande de D.E.T.R./FSIL au titre de l'exercice 2020, de demande de subvention départementale et régionale, et à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Plan de financement Réhabilitation/Extension piscine Aizenay 2020

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	3 710 000,00	DSIL	450 000,00	11%
Honoraires architecte	298 891,00	DSIL exceptionnelle Plan de relance	450 000,00	11%
BE Structure	48 720,00	Contrat Région	328 800,00	8%
Contrôle Diagnostic	31 455,00	Fond de Relance Région	529 000,00	13%
		Contrat Département	658 000,00	16%
		Autofinancement	1 673 266,00	41%
TOTAL DEPENSES HT	4 089 066,00	TOTAL	4 089 066,00	100%

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération présentée ci-dessus et son plan de financement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

12. APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE REGION (CTR)

DELIBERATION N°2020D147

Annexe 3.

Le Président rappelle qu'il reste 698 300 € à programmer sur l'enveloppe allouée au territoire Vie et Boulogne dans le cadre du CTR :

- La réhabilitation/extension de la piscine communautaire d'Aizenay passera à la prochaine CP régionale du 13 novembre pour une subvention sollicitée de 328 800 €.
- Il restera donc 369 500 €, qui seront sollicités par la CCVB sur le projet de l'extension des bureaux du siège communautaire Vie et Boulogne.

Suite aux décisions du plan de relance voté en juillet dernier par la Région, il est proposé le prolongement de la durée des CTR du 31 décembre 2020 au 1^{er} juin 2021, en vue de permettre aux collectivités de présenter des projets malgré le retard pris dans leur avancement dans le contexte du Covid (retard dans l'attribution des marchés publics, retard d'instruction des permis de construire, retard dans la réalisation des études...).

Dans ce cadre, le Président suggère de l'autoriser à signer la proposition d'avenant au CTR (cf annexe 3).

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention CTR.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N°2020D148

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président rappelle, conformément à la délibération du 2 mars 2020, qu'un agent, Adjoint technique territorial, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, le 3 novembre 2020. Cet agent, ayant différé sa date de départ en retraite, demande à bénéficier de cet avancement de grade à la date précitée. Le nouveau grade n'existant pas au tableau des effectifs, il convient de le créer et de supprimer le grade précédemment occupé, à compter du 3 novembre 2020 :

Suppression de poste à temps complet	Création de poste à temps complet
Adjoint technique territorial (1 poste)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (1 poste)

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 3 novembre 2020 :

Filière Technique		
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		
(Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique (TC)	5	4
Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	0	1

Le Président propose la création d'un poste de Chargé(e) de mission « Animation et Développement économique », au sein du pôle Développement du territoire, afin de renforcer l'accompagnement des entreprises et le développement économique de Vie et Boulogne, en synergie avec les enjeux liés au PCAET et au PLUIH en cours d'approbation sur le territoire. Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent relevant de la filière administrative et plus particulièrement du cadre d'emploi des Attachés. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- De créer un poste de Chargé(e) de mission Animation et Développement économique, au sein du Pôle Développement du territoire, au grade d'Attaché, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Dans l'hypothèse de recherches infructueuses d'un candidat répondant aux conditions statutaires eu égard à la nature particulière et diversifiée des compétences exigées, d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel, sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, qui autorise le recours à un agent contractuel, pour une durée de 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans, « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».
- De mettre à jour le tableau des effectifs ultérieurement en fonction du grade de l'agent recruté.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

IV. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

V. COMMISSION FINANCES

14. BUDGET GÉNÉRAL 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

DELIBERATION N°2020D149

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante :

Mutualisation informatique - Modification de l'imputation comptable pour la partie investissement (opérations pour compte de tiers)

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section d'Investissement</u>		
<u>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</u>		
1641 Emprunts en euros		-50 000,00 €
<u>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</u>		
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	-50 000,00 €	
<u>Chapitre 458 - Opérations sous mandat</u>		
458101 Mutualisation informatique	50 000,00 €	
458201 Mutualisation informatique		50 000,00 €
Total SI	0,00 €	0,00 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VI. COMMISSION ECONOMIE

15. APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS TERRITORIAL DE RELANCE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

DELIBERATION N°2020D150

Annexe 4.

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur,

Vu le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

Vu la loi no 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L4221-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région du 30 avril 2020 qui donne autorisation aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2020,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Vie et Boulogne du 22 juin 2020,

Monsieur le Président rappelle que dans le contexte de crise sanitaire et économique sans précédent, le Département de la Vendée et chacune des intercommunalités de la Vendée ont décidé de mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'Etat et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile,

Le Conseil communautaire du 22 juin 2020 a approuvé la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de communes Vie et Boulogne qui prévoit un abondement de la Communauté de communes Vie et Boulogne à hauteur 239 524 € (119 762 € pour la CCVB et 119 762 € par le Conseil Départemental),

Pour la mise en œuvre de ce dispositif exceptionnel, le Président propose au Conseil de fixer les conditions d'attribution suivantes :

1. OBJECTIF :

Accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement dans le but de :

- Poursuivre leur développement, innover
- Diversifier leurs activités
- Adapter leurs activités et/ou leur modèle économique
- Accompagner les transitions accélérées par cette crise

2. BENEFICIAIRES :

- Entreprises dont le siège social est sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne
- Entreprises affiliées à la C.C.I ou C.M.A
- Entreprise de 10 Equivalent Temps Plein (ETP) maximum

3. FORME ET MONTANT DE L'AIDE :

- **Nature :** subvention
- **Montant :** 10 000 € maximum

4. CONDITIONS :

Subvention conditionnée par l'obtention d'un prêt bancaire portant sur le même investissement. Le montant de la subvention est égal au montant de l'emprunt obtenu (avec un plafond de 10 000 € pour la subvention)

5. CUMUL DES AIDES :

- Les aides liées aux mesures d'urgences pour limiter l'impact lié au COVID sont cumulables avec cette aide
- les autres aides de minimis sont cumulables dans le respect du plafond des aides de minimis

6. CRITERES D'ELIGIBILITE :

Projet d'investissement matériel ou immatériel (formation, logiciel,...) de l'entreprise permettant de :

- Soit de poursuivre son développement
- Soit de diversifier ses activités
- Soit d'adapter ses activités et/ou son modèle économique
- Soit d'accompagner les transitions accélérées par cette crise

7. DEPENSES INELIGIBLES :

- Investissements fonciers
- Investissements immobiliers
- Dépenses ayant un caractère obligatoire par rapport à la législation en vigueur
- Dépenses de fonctionnement ou d'entretien habituel
- Auto prestations

8. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE :

Pièces demandées :

- K Bis ou extrait Répertoire des métiers de mois de 3 mois
- Les statuts à jour
- Pièce d'identité du demandeur
- Preuve de l'activité de l'entreprise depuis 3 ans : 2 dernières liasses fiscales
- Preuve du concours bancaire en cours ou à venir au moins équivalent à la subvention demandée
- Compléter le dossier de demande
- Plan de financement prévisionnel de l'investissement prévu
- Devis au nom de l'entreprise
- Autorisation du propriétaire si le projet concerne des travaux à effectuer dans un local
- Justificatif(s) des autres ressources éventuelles mentionnées dans le plan de financement présenté en comité
- RIB de l'entreprise
- Déclaration sur l'honneur d'être en règle au regard des obligations fiscales et sociales
- Déclaration sur l'honneur de respecter les règles de cumul des aides de minimis (200 000€ sur 3 ans)

9. ENTREE EN VIGUEUR ET DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

- octobre 2020 à octobre 2021

10. MODALITES D'INSTRUCTION :

Dépôt : sur plateforme Internet sur IP 2.0 (avec Initiative Vendée Terres et Littoral)

Instruction par Initiative Vendée Terres et Littoral :

- Echanges et relation avec les porteurs de projet
- Vérification de la complétude du dossier et de son éligibilité
- Préparation du résumé d'instruction pour le comité d'attribution
- Organisation des consultations et animation du comité d'attribution
- Finalisation de la convention communauté de communes- entreprise
- Récupération des justificatifs auprès de l'entreprise (factures acquittées et accord d'emprunt bancaire)

11. COMPOSITION DU COMITE D'ATTRIBUTION :

- Un bénévole référent d'Initiative Vendée Terres et Littoral
- Un élu de la commission économie
- Liste des autres membres :
- Un Expert- comptable
- Un représentant d'une Banque
- Un chef d'entreprises
- Un représentant de la CCI
- Un représentant de la CMA
- Un représentant de Solutions & Co
- Un représentant du Service développement économique de la Communauté de communes

12. DECISION D'ATTRIBUTION PAR LE PRESIDENT :

- Délégation au Président du pouvoir de signer la convention avec chaque entreprise bénéficiaire, de fixer le montant et attribuer la subvention

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions d'attributions susmentionnées.
- De déléguer au Président le pouvoir de signer la convention avec chaque entreprise bénéficiaire (jointe à la présente délibération), de fixer le montant et attribuer la subvention dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VII. COMMISSION TOURISME

16. APPROBATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DELIBERATION N°2020D151

Annexe 5.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017D148 du 15 mai 2017 portant création d'un office de tourisme intercommunal sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière et approuvant les ses statuts,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-14 à L1241-3, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, R 2221-63 à R2221-71 et R2221-95 à R2221-98,

Dans le cadre de la nouvelle stratégie touristique, le Présidente rappelle l'objectif de renforcer le rôle du conseil d'exploitation pour impliquer davantage les professionnels.

Le Président propose d'approuver les nouveaux statuts de l'office du tourisme (joints à la présente délibération) qui fixe la composition du conseil d'exploitation comme suit :

29 membres (contre 44 actuellement) répartis en 2 collèges :

- 15 conseillers communautaires : 1 conseiller par commune (majoritaires au sein du conseil d'exploitation)

- 14 représentants choisis parmi les catégories professionnelles suivantes :
 - Campings, Gîtes, chambres d’hôtes, hôtellerie
 - Restauration
 - Sites et équipements touristiques ou de loisirs
 - Prestataires de produits ou service touristiques
 - Producteurs, artisans d’art
 - Associations touristiques, culturelles, patrimoniales
 - Commerçants (épicerie, tabac, boulangerie...)
 - Personnes qualifiées

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité :

- D’approuver les nouveaux statuts de l’office de tourisme intercommunal Vie et Boulogne.
- D’autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d’exécuter la présente délibération.

VIII. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

IX. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

17. CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE A L’APPEL A PROJET « PLANS DE PAYSAGE » VOLET EOLIEN – ENR, DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE ET DE L’ADEME **DELIBERATION N°2020D152**

Rappel de contexte :

A l’heure où la Communauté de communes Vie et Boulogne finalise son ambitieux Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET), les élus du territoire souhaitent s’engager, en responsabilité, dans un développement éolien maîtrisé, concerté et équilibré. Un objectif de production d’énergie renouvelable, appuyé sur un mix énergétique, dont l’éolien, a été inscrit au PCAET. Il convient aujourd’hui de déployer cette politique et de la mettre en œuvre en prenant en compte :

- La préservation des paysages,
- L’implication citoyenne,
- L’équilibre territorial quant aux sites d’implantation,
- La plus-value économique pour le territoire.

Selon des études récentes du SYDEV (Syndicat d’énergie de Vendée), le territoire de Vie et Boulogne est aujourd’hui doté d’un fort potentiel de développement éolien. De fait, le territoire subit une pression forte de la part des promoteurs. La maîtrise de ce développement éolien est donc communément pointée comme un enjeu majeur.

Il est donc apparu opportun de répondre à un appel à projet « Plans de paysage-volet éolien-ENR » mis en œuvre par le ministère de la Transition écologique et solidaire, en lien avec l’ADEME, permettant, si le projet de notre territoire est retenu, de bénéficier de subventions à hauteur de 70% , pour un coût d’étude estimé à 100 000€, cette dernière intégrant les volets techniques/juridique/paysagers/concertation (actuellement 60 000€ de crédits non engagés sur le BP 2020 sur le volet PCAET).

Le Président suggère :

- De poursuivre, dans le cadre du PCAET, la réflexion amorcée sur le développement des ENR et notamment de l'éolien sur le territoire
- De répondre favorablement à l'appel à projet « plan paysage – volet éolien » du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et de l'ADEME
- De solliciter des financements complémentaires auprès de la Région Pays de la Loire et du SYDEV
- De confirmer, après approbation du PCAET et réception de la réponse donnée suite à notre candidature à l'appel à projet, l'engagement des crédits au budget
- De lancer le marché pour recruter le bureau d'étude

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération N°2018D07 du conseil communautaire du 29 janvier 2018 approuvant l'engagement de la communauté de communes Vie et Boulogne dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu l'appel à projet « Plan de paysage transition énergétique » lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire et l'ADEME,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage PCAET, en date du 12 octobre 2020, concernant la candidature à l'appel à projet « plan paysage, volet éolien » de l'ADEME et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la candidature de la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'appel à projet « PLANS DE PAYSAGE » VOLET EOLIEN – ENR, du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et de l'ADEME.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, dont la convention financière.

- De charger le Président ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

X. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

XI. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

XII. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

XIII. COMMISSION ACTIONS SOCIALES

**18. MODIFICATION DU LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N°2020D153**

Dans le contexte de la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, la configuration des locaux du siège de la communauté de communes ne permet pas d'assurer le respect des « gestes barrières » et des mesures de protection.

En application des dispositions de l'article L5211-11 du CGCT, il est proposé au Conseil communautaire d'accepter le principe de se réunir en dehors des locaux du siège de la communauté de communes, dans l'une des communes membres, tant que la situation sanitaire l'exige.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le principe de se réunir en dehors des locaux du siège de la communauté de communes, dans l'une des communes membres, tant que la situation sanitaire l'exige.

Dates et lieux des prochaines réunions :

▪ **Conseils communautaires :**

- Lundi 16 novembre 2020 à 19h à **Beaufou, Salle polyvalente, Place des Tilleuls (derrière la mairie).**
- Lundi 21 décembre 2020 à 19h à **La Chapelle Palluau, Espace A'Capella, 1 chemin des Ecottas (en face du resto-bar « Gabius »)**

▪ **Bureaux communautaires :**

- Lundi 2 novembre 2020 à 18h, au siège de la CCVB.
- Lundi 7 décembre 2020 à 18h, au siège de la CCVB.

Le Président lève la séance à 20h30.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy Plissonneau".